

## **OMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01-02-2021**

**Secrétaire de séance : Laurence Moissonnier**

Sont présents tous les conseillers municipaux à l'exception d'Eloïse Vernay, excusée, ayant donné pouvoir à Francesca Donelli.

Le maire ouvre la séance à 19h04, en rappelant aux membres du conseil municipal les sujets soumis à l'ordre du jour.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 11/01/2021**

Quelques modifications sont sollicitées, dont :

- Rapport de la commission urbanisme : Il est précisé que la demande de regroupement des travaux afin de faire des économies concerne les procédures préalables « type » et récurrentes, telles les demandes d'intervention de géomètres ou d'experts afin d'obtenir des prix forfaitaires plus avantageux.
- La présence de poteaux électriques ou téléphoniques sur les propriétés privées posent de fait la question de déterminer précisément la nature des besoins et les intervenants compétents à solliciter.
- Commission « Voirie » : s'agissant des travaux du cimetière, et notamment la création d'un nouvel accès, il est précisé que 3 devis ont été reçus pour le portail.
- Commission Bâtiments : il convient de supprimer la demande de devis pour la plantation d'un arbre dans la cour – proposition relayée par la commission « Education ».
- Commission Education : s'agissant de la restauration scolaire, il est précisé que la mutualisation existe déjà, portée par le « groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du sud gessien » depuis 2015.

### **Délibération n° 05-2021 : renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance leur permettant de bénéficier des garanties liées aux risques suivants : décès, maladie ou accident de la vie privée, maternité, adoption- paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service, dans les conditions déterminées par le bulletin d'adhésion transmis préalablement aux élus.

La commune adhère depuis plusieurs années à ce dispositif et bénéficie à cet égard d'une assurance contractualisée avec le groupement Gras Savoye par le biais d'une convention arrivée à terme le 31/12/20.

Le Centre de gestion a procédé au renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le biais d'une consultation à l'issue de laquelle l'offre du courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances a été de nouveau retenue. Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans.

La commune doit donc sans tarder déterminer si elle reconduit le dispositif, n'étant plus assurée (ce qui implique en prise en charge totale des charges d'indemnisation dans les cas précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier).

En réponse à la demande d'élus sur la prospection faite auprès d'autres courtiers, il est précisé que la relance effectuée fin octobre par le centre de gestion n'a pas permis, au regard de la charge administrative, d'effectuer de telles recherches.

M. le maire précise qu'il a pris l'attache de ses collègues d'autres communes afin de connaître leur avis, ces derniers lui ont indiqué qu'ils n'avaient pas connaissance de prestations plus intéressantes de la concurrence sur le secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP.
- d'inscrire au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

### **Délibération n°06-2021 : Modification du tableau des emplois de la commune – création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.**

Le maire rappelle que le retard important dans le traitement des dossiers d'urbanisme nécessite la présence d'un agent supplémentaire pour apurer les dossiers.

Il précise qu'en application des textes, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune emploie actuellement un agent contractuel – à raison de 10h/semaine, en complément d'un agent en mi-temps thérapeutique, qui reprend ses fonctions à temps plein en février. Par conséquent, il est proposé que l'agent remplaçant soit maintenu dans les effectifs sur la mission « urbanisme ». Il est en ce cas nécessaire de créer un emploi non permanent au sein de la collectivité pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de neuf mois allant du 1<sup>er</sup> février 2021 au 30 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 10 h/semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 365.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Tour de table des commissions**

#### **Education :**

- Projet de création de fresques / trompe l'œil : Jocelyne Blazer a commencé à prospecter auprès de spécialistes pour les bâtiments de l'ancienne douane, de l'école ainsi que de la chalaisienne. Un seul devis à été reçu pour une somme évaluée à 18 000 € .
- Jeux : 3 devis ont été reçus concernant le réaménagement de l'aire de jeux actuelle, la création de nouvelles aires de jeux autour de la salle JAL, la création d'un city stade.  
De nombreuses questions se posent sur les avantages/inconvénients de chaque proposition : création d'aires excentrées ? problème de nuisances ? sécurité autour des city stades ?  
Ces projets feront l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion des élus du 18 février consacrée aux orientations du budget de la commune pour 2021.
- Ecole : les tablettes fonctionnent correctement, des housses de protection ont été achetées.  
Une réflexion s'est engagée autour du fleurissement de l'école à laquelle sont associés les enfants.  
Achat de livres éducatifs : la directrice de l'école demande un abondement de la ligne budgétaire affectée au fonctionnement de l'école, à hauteur de + 1000 € (le budget annuel est de 8 000 €) .

Le sujet sera débattu dans le cadre de la préparation du prochain budget.  
Enfin une amélioration a été constatée dans les relations entre le périscolaire et les parents.

#### **Associations :**

- Le contexte sanitaire imposant un nettoyage approfondi des salles à usage multiple après chaque activité, il a été décidé de ne pas ouvrir la salle JAL aux activités même autorisées afin d'éviter tout risque.
- Réhabilitation du four : la demande reste d'actualité, il est précisé que le fonctionnement resterait à la charge de l'association.
- Assemblées Générales : les associations ont été informées de la possibilité d'organiser les AG en distanciel, avec vote par correspondance.

#### **Bâtiments :**

- Les travaux de l'ancienne poste en vue de la location de logement vont débuter prochainement
- Un évier a été changé dans la salle JAL
- Les tableaux de l'école ont été installés,
- Demande de connexion internet à la garderie

#### **Voirie :**

- En l'absence de réponse d'Eiffage notamment, d'autres sociétés ont été sollicitées pour l'établissement de devis sur les enrobés à faire dans la commune (SR Semine – Colas et relance Eiffage avec nouveau contremaître)
- Le chemin du Château a été partiellement refait.
- Le sujet des « bungalows » installés à Marongy soulève des inquiétudes d'ordre sanitaire (installations de sanitaires par les intéressés ...). Il serait nécessaire d'effectuer une visite des lieux et de prendre l'attache des propriétaires du terrain.
- Fleurissement de la commune : proposition de faire participer les habitants notamment via une information du petit chalaisien.

#### **CCAS :**

Organisation de la distribution des colis aux personnes âgées a été déterminée, dans l'attente de la réception de la commande effectuée auprès de Gam Vert.

#### **Urbanisme :**

Peu de demandes durant ce mois, des régularisations de dossiers toujours en cours auprès des différents services administratifs.

La séance est close à 22h30 .

La prochaine réunion est fixée le 1<sup>er</sup> mars 2021.